

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 307

présenté par
M. Pont

ARTICLE 2

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 7, substituer aux mots :

« l’intéressé »

les mots :

« la personne »

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« il est autorisé »

les mots :

« elle est autorisée »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.